



LIGUE FOOTBALL GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football - Membre de la CON.CA.CAF

Sous-Commission Département Jeunes

PROCES VERBAL de la RÉUNION du VENDREDI 15 FEVRIER 2019

DEBUT DE LA SEANCE A 09 H 00 HEURES

Membres présents
Eric MERGIRIE
Antoine JUDICK
Jocelyne ESPARIS
Frédéric CHARLES

La Sous-Commission du Département Jeunes chargée de la gestion des plateaux U10/U11 et U12/U13 s'est réunie le VENDREDI 08 FEVRIER 2019 à 09 h 00 pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Courrier
- Traitement de feuilles de matchs reçues

IL EST RAPPELE AUX CLUBS QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS.

ENREGISTREMENT DES RESULTATS

U11 Poule CENTRE A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
26/01/19	AJ ST GEORGES / USL MONTJOLY 1	5 ^{ème}	05/00	R.A.S.
26/01/19	YANA SPORT ELITE 1 / FC FAMILY	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
09/02/19	ASC REMIRE 1 / AJ ST GEORGES	6 ^{ème}	04/03	R.A.S.
09/02/19	USL MONTJOLY 1 / CSC de CAYENNE 1	6 ^{ème}	01/07	R.A.S.
09/02/19	YANA SPORT ELITE / AS RED STAR	6 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
09/02/19	ASC JOB / ASL le SPORT GUYANAIS 1	6 ^{ème}	01/04	ASC JOB 03 LICENCES MANQUANTES
09/02/19	SOCCER TIME / LOYOLA OMNISPORTS 1	6 ^{ème}	08/00	R.A.S.
09/02/19	FC FAMILY / OLYMPIQUE de CAYENNE 1	6 ^{ème}	00/10	R.A.S.

U11 Poule CENTRE B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
26/01/19	ASC REMIRE 2 / LOYOLA OMNISPORTS 2	5 ^{ème}	05/05	R.A.S.
26/01/19	CSC de CAYENNE 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 3	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
09/02/19	OLYMPIQUE de CAYENNE 3 / ASL le SPORT GUYANAIS 2	6 ^{ème}	00/10	R.A.S.
09/02/19	USL MONTJOLY 2 / ASC REMIRE 2	6 ^{ème}	03/07	R.A.S.
09/02/19	LOYOLA OMNISPORTS 2 / ASC REMIRE 3	6 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
09/02/19	OLYMPIQUE de CAYENNE 2 / CSC de CAYENNE 2	6 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

U11 Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
26/01/19	SC KOUROUCIEN / ASC le GELDAR 1	4 ^{ème}	00/03	SC KOUROUCIEN perd la rencontre par PENALITE, Décision DEPARTEMENT JEUNES du 15/02/19
26/01/19	US SINNAMARY / ASC le GELDAR 2	4 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

U11 Poule EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
26/01/19	USC ROURA / US MACOURIA 1	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
09/02/19	US MATOURY 2 / AS ETOILE de MATOURY	6 ^{ème}	04/01	R.A.S.
09/02/19	USC MONTSINERY / DYNAMO de SOULA	6 ^{ème}	00/06	R.A.S.
09/02/19	US MATOURY 1 / US MACOURIA 1	6 ^{ème}	00/02	R.A.S.
09/02/19	FC OYAPOCK / USC ROURA	6 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

U13 Poule CENTRE A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	YANA SPORT ELITE 1 / AJ ST GEORGES	6 ^{ème}	////	FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	ASC KARIB / CSC de CAYENNE 1	7 ^{ème}	////	FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

U13 Poule CENTRE EST B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	ASC REMIRE 3 / USL MONTJOLY 2	7 ^{ème}	04/02	R.A.S.

U13 Poule EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/19	USC ROURA / FC OYAPOCK	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	US MATOURY 2 / AJ BALATA ABRIBA	6 ^{ème}	00/07	R.A.S.
02/02/19	US MATOURY 1 / FC OYAPOCK	6 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH SANS SCORE. Date ultime de communication du résultat le 01/03/19 Décision DEPARTEMENT JEUNES du 15/02/19.

U13 Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/19	EF IRACOUBO / ASC le GELDAR	5 ^{ème}	////	INSTANCE : FEUILLE de MATCH MANQUANTE Délai ultime 01/03/19 DEPARTEMENT JEUNES du 15/02/19

13 Poule OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
08/12/18	ASC AGOUADO 1 / RC MARONI	3 ^{ème}	07/02	R.A.S.
08/12/18	ASC AGOUADO 2 / ASU GRAND SANTI	3 ^{ème}	03/03	R.A.S.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
15/12/18	RC MARONI / AJS MARONI	4 ^{ème}	////	FEUILLE DE MATCH MANQUANTE les équipes de RC MARONI et de l'AJS MARONI perdent par FORFAIT Décision DEPARTEMENT JEUNES du 15/02/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	ASC AGOUADO 1 / ASC AWOMSA	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
19/01/19	AJS MARONI / ASU GRAND SANTI	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	ASU GRAND SANTI / ASC OUEST	6 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
02/02/19	AOJ MANA / EJ BALATE	6 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOCATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 113 des règlements généraux sportifs de la LFG.

AFFAIRE RC MARONI / AJS MARONI

U13 Poule OUEST

Match de la quatrième journée du championnat de la catégorie U13 Poule OUEST du 15/12/18 : RC MARONI / AJS MARONI : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant qu'à la date du présent le 15/02/19 l'équipe de RC MARONI n'a pas transmis la feuille de match dans les délais qui lui avait impartis,

Considérant qu'à la date du présent le 15/02/19 l'équipe de l'AJS MARONI ne s'est pas manifestée par un écrit pour apporter la preuve du déroulement de la rencontre,

La Commission considérant qu'à la date du présent le 15/02/19, elle n'a pas la preuve du déroulement de la rencontre, décide,

**De donner match perdu par FORFAIT aux équipes de U13 du RC MARONI et de l'AJS MARONI,
De dire que les deux équipes marquent zéro point au classement,
De dire que les deux clubs sont sanctionnés chacune d'une amende de 300 euros,**

**AFFAIRE
EF IRACOUBO / ASC le GELDAR**

U13 Poule CENTRE-OUEST

**Match de la cinquième journée du championnat de U13 Poule CENTRE-OUEST du 12/01/19 :
EF IRACOUBO / ASC le GELDAR : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (15/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. ***A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.*** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Décide de donner jusqu'au 01/03/19 à 12 h 00 aux clubs de EF IRACOUBO et de l'ASC le GELDAR pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.

**AFFAIRE
US MATOURY 1 / FC OYAPOCK**

U13 Poule EST

**Match de la sixième journée du championnat de U13 Poule EST du 02/02/19 : US MATOURY
1 / FC OYAPOCK : FEUILLE DE MATCH SANS RESULTAT**

La commission jugeant en première instance,

Constate que la feuille du match cité en référence ne comporte pas de résultat ou de mention un éventuel motif de non déroulement de la rencontre,

La commission,

Décide de donner jusqu'au 01/03/19 à 12 h 00 aux deux clubs pour communiquer sur le résultat de la

rencontre.

**AFFAIRE
SC KOUROUCIEN / ASC le GELDAR 1**

U11 Poule CENTRE-OUEST

**Match de la quatrième journée du championnat de U11 Poule CENTRE-OUEST du 26/01/19 :
SC KOUROUCIEN / ASC le GELDAR 1 : PARTICIPATION de JOUEURS sans licence, pièce
d'identité, certificat médical.**

La commission jugeant en première instance,

Vu la feuille de match signée par le représentant de chaque club,

Vu la réserve de participation et qualification formulée avant la rencontre contre la participation de trois joueurs (APOLONE Eric – SEISA Karl – TEISCEIRADE .S. CAWAN) du SC KOUROUCIEN par l'ASC le GELDAR de KOUROU, pour la dire recevable dans la forme,

Vu la confirmation de réserve formulée par l'ASC le GELDAR de KOUROU, pour la dire recevable dans la forme,

Vu l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que les trois joueurs du SC KOUROUCIEN ne devaient pas participer à la rencontre,

Par ces considérants, la Commission décide,

**De donner match perdu par PENALITE à l'équipe U11 du SC KOUROUCIEN,
De dire que l'équipe U11 du SC KOUROUCIEN marque zéro point au classement,
De dire que l'équipe U11 de l'ASC le GELDAR de KOUROU gagne la rencontre avec un score 03/00**

Fin de la séance à 11 H 00

Le Président

Eric MERGIRIE

La Secrétaire de séance

Jocelyne ESPARIS